



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

OPHLM

Question écrite n° 8490

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre du logement sur le problème de la vente du patrimoine immobilier locatif des sociétés d'assurances. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre face à la multiplication des opérations de dégagement concernant souvent des résidences de plusieurs logements pour que ces programmes soient rachetés par les offices d'HLM.

Texte de la réponse

Les dispositions arrêtées dans le plan de relance du logement, notamment sur les plans financiers et fiscaux, ont pour objet d'inciter les propriétaires-bailleurs à mettre sur le marché de la location des logements locatifs privés. Depuis quelques années, le parc de logements locatifs privés tend à diminuer en même temps que les sociétés d'assurances se dégagent de ce type de placement. Cette tendance doit être combattue. Des mesures ont été prises dans ce sens et sont destinées à rendre la confiance dans l'investissement immobilier. Le rachat de ce patrimoine par les offices d'HLM ne doit pas être une solution à rechercher ni à développer. En effet, l'objet des PLA est avant tout de financer des programmes de construction neuve et d'augmenter ainsi l'offre de logements sociaux, de même qu'à travers elle, l'offre globale de logements. De plus, le rachat de ce patrimoine par les HLM pose de nombreuses questions de principe. En effet, la vocation du parc locatif HLM est d'accueillir des familles à revenus modestes. Ses locataires doivent répondre aux conditions de plafonds de ressources, ce qui n'est pas le cas des locataires de logements des compagnies d'assurances. Aussi, il n'est pas souhaitable de favoriser et d'encourager la vente du patrimoine locatif des sociétés d'assurances qui accueillent d'autres catégories de la population. Ce parc locatif contribue à offrir un logement à des populations ne remplissant pas les conditions d'attribution de logements HLM et à maintenir un parc locatif privé. Les mesures du plan de relance devraient modifier le comportement des bailleurs institutionnels en matière de gestion patrimoniale et locative.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8490

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4222

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1041